



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 27 septembre 2024 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 070-217004043-20241115-20241115_0-AU

Le conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 27 septembre 2024 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle Chanteranne / Aurélien COLLEY / Michel DÉSIRÉ / Axel JOURDA / Marc KIPPEURT / Carole MARGÉRARD / Sandrine MOUROT.

Excusé : Émilie FARON / Martial COLOTTE.

Absent : Pierre REIJASSE.

Ayant donné une procuration : Bernard PEIGNEY (à Michèle Chanteranne)
Mireille MICHEL (à Carole MARGÉRARD)
Françoise PEIGNEY (à Gilles AMBS)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle Chanteranne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 12/07/2024

Le procès-verbal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 27/03/2024 ;

Vu la demande en créances éteintes de la Trésorerie ;

Ces créances éteintes se décomposent comme suit :

Article de rôle	Emission	Budget	Montant	Observation
2-92	29/08/2023	47300	182,20 €	Eau
473002-92	29/08/2023	47200	88,40 €	Assainissement
TOTAL GENERAL			270,60 €	

Le montant de ces créances s'élève à **270,60 €** (182,20 €/Eau et 88,40 €/Assainissement)

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis respectivement par budget à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de deux cent soixante-dix euros et soixante centimes (270,60 €).

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Décision modificative n°1 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- Cession à titre gratuit des arceaux de stationnement à vélos du Pays des Vosges Saônoises.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
1326/041	Subv. Non transf. Autres E.P.L.	Invest.R	1 487.64 €	1 487.64 €
2188/041	Autres immo corporelles	Invest.D	1 487.64 €	1 487.64 €
	Dépenses		1 487.64 €	1 487.64 €
	Recettes		1 487.64 €	1 487.64 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM1	16 122.68 €	16 122.68 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2A. Décision modificative n°1 – budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

La différence de 88.40 € est prise sur l'excédent de fonctionnement de 26 475,51 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6542/65	Créances éteintes	Fonct. D	88.40 €	88.40 €
	Dépenses		88.40 €	88.40 €
	Recettes		0.00 €	0.00 €
	Différence (D-R)		88.40 €	88.40 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM1	26 387.11 €	26 387.11 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2B. Décision modificative n°1 – budget Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6542/65	Créances éteintes	Fonct. D	182.20 €	182.20 €
7581/74	FCTVA	Fonct.R	182.20 €	182.20 €
	Dépenses		182.20 €	182.20 €
	Recettes		182.20 €	182.20 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM1	32 811.72 €	32 811.72 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2023

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, présente au Conseil Municipal, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année 2023.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Mise en place d'une infrastructure de recharge accélérée pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal E9794

Monsieur le Maire expose la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) d'implanter une Installation de Recharge accélérée pour Véhicule Electrique (IRVE) sur le territoire de la commune.

Cette borne, payante, accessible 24H/24H et 7J/7, permettra simultanément la charge de 2 véhicules.

Monsieur le Maire précise que le financement de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation est intégralement pris en charge par le SIED70.

La demande du SIED70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place de la borne de recharge, sur le domaine privé au niveau du parking de la verrerie de la Rochère.
- la mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions totales de 7,5 m X 7 m devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Demande de renouvellement de convention, captage

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le 31 mars 2020, la convention entre l'ONF et la commune de Passavant La Rochère portant sur l'autorisation de captage d'eaux souterraines en forêt domaniale de Selles et Passavant, sur les parcelles cadastrées 568, 569, 570 OB, territoire communal de Passavant La Rochère ; parcelles forestières 42 et 43 relevant du régime forestier et gérées par l'ONF, est parvenue à échéance.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE :

A l'Office National des Forêts, le renouvellement de la convention d'occupation autorisant le captage d'eau souterraine au bénéfice de la commune de Passavant La Rochère.

PRECISE :

Monsieur Le maire se réserve le droit de signer ou non la convention selon le tarif qui sera fixé par l'ONF.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Assiette des coupes 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation comme suit.

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;
- 3) Décide de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à donneur d'ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- 4) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.
Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.
- 5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Marc KIPPEURT ne participe pas au vote.

7. Affouages 2024/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE :

- Les cimes et les petits pieds de la coupe affouagère seront partagés par feu, c'est à dire par chef de Famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis un mois dans la commune avant la publication du rôle et qui seront toujours résidents de la commune au 31 mars 2025.
- Demande à Monsieur le Préfet d'en autoriser la vente.
- La taxe d'affouage sera mise en recouvrement avant la distribution des lots.
- Fixe le tarif comme suit : 80€/lot de 10 stères – 160€/lot de 20 stères - 240€/lot de 30 stères.
- Les Affouagistes se verront remettre ½ bidon d'huile végétale pour 10 stères de bois.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Marc KIPPEURT ne participe pas au vote.

INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition d'acquisition de parcelles forestières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Visé le 15/11/2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 070-217004043-20241115-20241115_0-AU



La secrétaire de séance,

Michèle CHANTERANNE



Le Maire,

Michel DÉSIRÉ